

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD465

présenté par  
Mme Auconie et M. Demilly

-----

### ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« végétales »,

insérer les mots :

« telles que celles générées par l'entretien des jardins et espaces verts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, suggéré par les représentants du monde agricole, propose de préciser que le compostage des boues d'épuration utilise des matières végétales comme agents structurants qui soient des déchets « verts », issues des parcs et jardins. Il convient de le clarifier afin de rassurer l'ensemble des acteurs et la population sur les conditions d'épandage des boues.